

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
et des Forêts

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA COOPERATION ET DES PROJETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

COOPERATION AND PROJECTS DIVISION

## NOTE DE PRESENTATION DU PLAN DE REFORME INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR FORESTIER

*La revue institutionnelle réalisée entre 2000 et 2002 a identifié quatre axes stratégiques majeurs pour une éventuelle réforme du secteur forestier au Cameroun :*

- *le repositionnement de l'Office National de Développement Forestier (ONADEF);*
- *le renforcement des capacités internes du MINEF;*
- *le renforcement des structures nationales de formation et de recherche forestières;*
- *la facilitation de l'implication des parties prenantes dans la gestion durable des ressources forestières.*

**Le MINEF apprécie à sa juste valeur les recommandations pertinentes de la revue institutionnelle et surtout les propositions de renforcement des capacités dans le secteur. Par ailleurs la mise en oeuvre des réformes par le MINEF sera gouvernée par les principes suivants :**

- **Se référer en permanence aux sources du Droit positif Camerounais, seul socle des réformes durables ;**

- **Garantir la préservation du patrimoine de l'Etat en évitant toute réforme qui pourrait favoriser une appropriation illicite des terres par des acteurs mal intentionnés;**
- **Eviter de prendre des engagements sur des questions qui relèvent des autres administrations ou instances gouvernementales;**
- **Définir clairement les principes de partenariat entre les différents intervenants dans le secteur forestier;**
- **Le MINEF apportera sa contribution aux grands débats nationaux en terme de certaines réformes tels la décentralisation, les régimes financiers de l'Etat, etc.**

### **I - L' EX- ONADEF**

L'ex-ONADEF, qui a succédé aux défunts CENADEFOR et ONAREF, n'a pas pu s'acquitter d'une manière satisfaisante du mandat qui lui avait été confié. D'une part ledit mandat était en décalage avec l'évolution du rôle de l'Etat positionné sur les fonctions de type productif (exécution des travaux de reboisement en régie ) ou commercial (prestations d'inventaires et plans d'aménagement). D'autre part, le MINEF a été créé après l' ONADEF en 1992, ce qui a amené les duplications de tâches et de financements. Aussi le Gouvernement a-t-il transformé l' ONADEF en Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (**ANAFOR**) ; structure d'exécution plus allégée dont le mandat porte principalement sur l'appui au reboisement privé et communautaire sous la tutelle de l'Etat.

L' Etat continuera à assurer ses responsabilités en matière de reboisement et délèguera à l'ANAFOR le suivi de certains travaux spécifiques.

Cette réforme présente des avantages ci-après :

#### **i. Mandat :**

*l'ANAFOR deviendra une agence de suivi et d'exécution qui fonctionnera avec un personnel réduit et qualifié dont les capacités vont permettre d'aider l'administration forestière dans la maîtrise d'œuvre stratégique du programme national de plantations ;*

#### **ii. Personnel :**

- *une partie du personnel fonctionnaire non retenu par l'ANAFOR sera reversée au MINEF ;*

- le personnel non fonctionnaire et non retenu dans l'ANAFOR sera reconverti et prioritaire dans les sous-traitances avec l'administration pour le suivi et l'entretien des plantations et réserves faisant partie du patrimoine de l'Etat en collaboration avec l'ANAFOR.

**iii. Les plantations :**

Le MINEF réaffirme sa volonté de créer un contexte incitatif pour la réalisation des plantations par des structures privées et les communautés. Toutefois, des mesures doivent être prises afin d'éviter que le programme des plantations ne devienne un véhicule pour une appropriation illicite de terres par des investisseurs ou individus mal intentionnés.

Les questions de tenure foncière, des mesures incitatives, et des modalités contractuelles seront approfondies avant le lancement de l'opération de promotion des plantations .

iv. Les différents organes régissant cette agence sont en place pour l'essentiel. Il reste à finaliser les études prévues à cet effet. Le MINFIB qui avait la responsabilité de faire exécuter les trois études relatives à l'organisation, aux finances et au volet social a lancé les appels d'offre et le cabinet en charge de les mener a récemment été sélectionné. Le MINEF quant à lui a lancé l'étude complémentaire sur les plantations.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage mis en place pour la restructuration de l'Ex- ONADEF a remis son rapport final le 31 décembre 2003 comme prévu.

Quant à la clarification des articles 3 et 24 des statuts de l'ANAFOR, un Conseil d'Administration extraordinaire sera convoqué dans les jours à venir pour se prononcer sur leur contenu. Pour le MINEF, l'ANAFOR va co signer dans le cadre de l'exécution des actions précises.

En définitive, notre volonté est de terminer la restructuration de l'ANAFOR cette année pour lui permettre de démarrer véritablement avec un PTA opérationnel en 2005.

## **II - LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU MINEF**

*La priorité est « l'actualisation du mandat » du MINEF par le renforcement des fonctions régaliennes et de service public à travers les axes suivants :*

- *pilotage sectoriel ;*
- *la planification et l'allocation des ressources ;*
- *zonage et classement ;*
- *suivi et contrôle ;*
- *négociation et suivi des financements du secteur.*

*Cette actualisation sera mise en œuvre dans le cadre des missions dévolues au Ministère de l'Environnement et Forêts suivant le Décret N°98/345 du 21 décembre 1998 et reprécisé par le Décret N°2002/216 du 24 août 2002 qui sont :*

### **(i) En matière de l'environnement**

- *Élaboration, coordination, suivi de l'exécution de la politique nationale de l'environnement;*
- *Coordination et suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière de l'environnement;*
- *Définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés;*
- *Information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement;*
- *Élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels concernés;*
- *Négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement.*

### **(ii) En matière des forêts**

- *Gestion et protection des forêts du domaine national;*
- *Mise au point du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagements forestiers;*
- *Contrôle de l'exploitation forestière ;*

- *Liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier;*
- *Aménagement et gestion des jardins botaniques;*
- *Élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de faune et de chasse.*

*Ce recentrage définit le cadre général dans lequel les mesures de renforcement organisationnel, humain et matériel du MINEF vont se dérouler ainsi que la reprise et le transfert de certaines fonctions entre le MINEF et d'autres entités publiques, semi-publiques ou privées.*

*Il s'agit pour l'administration forestière de disposer les capacités nécessaires pour assurer son rôle de service public.*

*Ces missions exigent que soient précisées les fonctions incombant aux différents services du ministère. L'organigramme actuel du Ministère reste et demeure valable. Des retouches utiles seront progressivement faites à l'interne selon les nécessités de service et les disfonctionnements qu'on pourrait remarquer au cours de son exécution .*

*A cet effet, la définition des postes de travail comme annexe à l'organigramme de décembre 1998 réalisée par le Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative (SPRA) va être actualisée en intégrant certaines évolutions conformément aux instructions données par le Premier Ministre ,Chef du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la corruption. Le tout fera l'objet d'un manuel de procédure. Sur cette base le Ministère s'engage à remédier aux déficits internes et à faire un plan de gestion des ressources humaines basé sur les objectifs ci-après :*

- *la poursuite du redéploiement du personnel;*
- *la formation;*
- *le recyclage des anciens;*
- *le besoin de recrutement à la Fonction Publique des personnels d'appui et des cadres qui se chiffrent à près de mille six cent personnes (1600) pour quadriller tout le territoire national dans les fonctions de contrôle et de lutte contre le braconnage. Tant il est vrai que depuis une dizaine d'années ce recrutement n'a plus été possible au MINEF. Aujourd'hui, les statistiques montrent que sur l'ensemble des personnels techniques en poste, 60% ont plus de quarante ans d'âge. Les départs en retraite et les décès font que nous perdons environ 60 personnes en moyenne par an.*

*Lorsqu'on aura atteint le niveau optimum d'agents qui nous permettra de quadriller le terrain par rapport à nos fonctions régaliennes, nous proposerons à la hiérarchie un rythme de recrutement pour compenser ces départs annuels.*

*Les services extérieurs du MINEF vont être de plus en plus responsabilisés, avec la mise en œuvre progressive du PSFE, certains postes vacants seront pourvus en personnel notamment les postes forestiers récemment créés*

*Par ailleurs, la prochaine Conférence des Services Centraux et Extérieurs du MINEF programmée pour la deuxième semaine du mois de juin 2004 va permettre aux personnels des Services Centraux et Extérieurs du MINEF d'intégrer définitivement le PSFE, dans la planification et l'exécution des activités annuelles.*

*Le Système Informatique de Gestion Intégrée du Personnel de l'État et de la Solde (SIGIPES), qui va aider à la rationalisation de la gestion des effectifs est progressivement mis en place et sera opérationnel en début 2005.*

*Une stratégie de renforcement du personnel du ministère est en cours d'élaboration. Cette stratégie devra intégrer un plan de recrutement, un plan de formation et un plan de perfectionnement.*

*Le Ministère dans le cadre de l'amélioration des dépenses publiques, va renforcer sa capacité de gestion financière (DAG, Chef SAF) pour intégrer les réformes en matière de gestion budgétaire (application DEPMI et CADRE). En outre notre administration va se familiariser avec la notion de budget Programme, de suivi évaluation, tout cela dans l'optique d'un bon emploi des moyens mis à disposition des agents de terrain par le MINEF, ordonnateur national des ressources PSFE.*

*Des efforts majeurs continueront d'être déployés en vue de l'amélioration des conditions de travail du personnel. Il s'agira entre autres :*

- de trouver des locaux mieux adaptés pour certaines structures,*
- de définir les conditions adéquates de travail aux différentes situations,*
- d'améliorer le système d'incitation au rendement.*

*Le MINEF intégrera tous les développements allant dans le sens d'améliorer le traitement salarial des personnels de l'Etat.*

*Le MINEF a développé une stratégie de communication interne ; entre autres, l'accès au courrier électronique sera étendu à tous les cadres moyens et supérieurs du ministère et la circulation du courrier sera informatisée. Cette stratégie de communication s'inscrit également dans le cadre de la normalisation des canevas au niveau de chaque étape pour rationaliser les rapports d'activités qui doivent servir d'outil d'évaluation, de suivi et de prévision.*

### **III - LA FORMATION ET LA RECHERCHE FORESTIÈRES**

*Les déficits des capacités internes touchent également les structures de formation. A cet effet, la formation et la recherche forestières seront renforcées.*

*Pour ce qui est des structures de formation relevant du MINEF, les recommandations de la revue visant le renforcement de celles-ci et qui portent sur leurs modes de gestion, leurs infrastructures et leurs équipements seront exploitées. Les cursus seront revus et révisés au besoin, et des modules de formation continue développés. Le corps enseignant sera complété et le personnel enseignant bénéficiera des occasions de perfectionnement qui leur sont nécessaires.*

*En outre , le MINEF s'emploiera à mener les réformes suivantes :*

- Faire des écoles de formation sous tutelle MINEF des centres d'excellence dans la sous région Afrique centrale,*
- Orienter les diplômés de ces écoles vers des travaux de sous-traitance dans le domaine forestier et faunique,*
- Encourager la recherche dans ces écoles afin d'améliorer les contenus techniques d'enseignement ;,*
- Professionnaliser les enseignements.*

*S'agissant des structures de recherche, le MINEF en tant que membre des Conseils de Direction, va dans le cadre de ces organes mieux canaliser les besoins en recherche dans le secteur, afin de donner au grand public les informations techniques appropriées. Dans ce sens, des réunions de concertations vont se dérouler lors de l'exécution des différentes composantes du PSFE.*

*Le lien entre le MINEF et les autres administrations en charge de la formation et de la recherche sera renforcé (il s'agit de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique). Il en sera de même de la vulgarisation des thèmes forestiers dans les écoles et à travers le pays.*

#### **IV- L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

*Ce plan de réforme institutionnelle du secteur forestier vient redéfinir les relations entre les acteurs du secteur forestier et clarifier le rôle de chacun d'eux eu égard à la gestion durable des ressources naturelles.*

*Dans un premier temps, il convient de préciser ici les rôles des parties concernées sur la base des fonctions partageables, transférables, et régaliennes. C'est ainsi que l'Etat continuera à s'assurer de l'implication des parties prenantes ci-après :*

- *Les populations : dans la gestion des ressources naturelles notamment la gestion des Zones d'Intérêt Cynégétique à gestion Communautaire (ZICC), des Forêts Communautaires, des Redevances Forestières Annuelles (RFA). Le MINEF continuera de s'assurer en collaboration avec d'autres départements ministériels, de la meilleure répartition et de la meilleure gestion de ces ressources aux fins de développement dans tout le territoire national ;*
- *Le secteur privé : le MINEF continuera à être à leur écoute. A cet effet, des discussions vont continuer avec ce secteur pour faire évoluer la concertation et l'encadrement par rapport aux réformes. Il y a lieu de relever que cette stratégie vise à assainir le secteur. Par ailleurs, l'Administration forestière sera à l'écoute des opérateurs économiques qui respectent la réglementation ; par contre ceux qui évoluent en marge seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur ;*
- *Les autres administrations : cette volonté a d'ailleurs aboutit à la création d'un comité interministériel MINEF-MINJUSTICE-MINFIB dénommé CACOFLEX pour améliorer la gestion de nos ressources forestières et l'application des législations y afférentes ;*
- *Les ONG, les bureaux d'étude et la Société Civile : l'Etat à travers le MINEF va accroître leur rôle d'encadrement des populations en leur contractuant certaines fonctions (inventaires, plans*

d'aménagement,...) et continuera à les solliciter à travers les séminaires et autres concertations ;

- *Les partenaires au développement : il est question d'améliorer la concertation avec eux dans le cadre des réunions régulières sur des questions thématiques, de la participation aux réunions du Cercle Consultatif des Partenaires du MINEF (CCPM) et des réunions du Comité Permanent de Suivi (CPS) ; concertations périodiques qui permettront de faire avancer les dossiers et de renforcer la compréhension mutuelle*

*Ces différents mécanismes favorisent l'implication des parties prenantes dans le pilotage sectoriel. Une stratégie de communication et de concertation continue tant formelle qu'informelle avec les divers acteurs du secteur forestier sera définie et mise en place. Les rôles de chacun dans la poursuite et la mise en place d'une gestion durable des forêts dans tous ses aspects seront définis.*

*C'est dans cette optique que seront mis en place des fora prévus au niveau provincial et national conformément au document du PSFE.*

*Les réunions périodiques d'information et d'échange avec les acteurs de la filière instituées depuis un certain temps seront maintenues.*

*Il sera également défini et mis en œuvre une stratégie de vulgarisation de la gestion durable de nos forêts visant les acteurs locaux et le grand public. En ce sens, un programme d'information les intéressant sera amorcé dans les services extérieurs du MINEF.*

*Le Gouvernement du Cameroun favorise le développement des bureaux d'études spécialisés camerounais. Le MINEF mettra en place une procédure d'obtention d'agrément les concernant et favorisera une contractualisation avec les cabinets conseils lorsque cela sera nécessaire. Il en sera de même pour des organisations non gouvernementales (ONG) intéressées par le secteur forestier.*

*Le ministère appuiera l'affinage des plans de zonage existants au fur et à mesure des développements technologiques, en collaboration avec certaines ONG spécialisées et l'Institut National de Cartographie (INC), avec qui le MINEF a signé des conventions de collaboration.*

*S'agissant de la foresterie communautaire, un état des lieux a été fait et des nouvelles orientations définies. Le tout fera l'objet d'une large diffusion dans le cadre des manuels de procédure en cours d'élaboration.*

*Il est également nécessaire de s'assurer de l'implication effective des populations dans la gestion des ressources naturelles du pays en favorisant les échanges entre elles, l'administration et les autres partenaires.*

*Le Gouvernement a institué un programme de fiscalité forestière décentralisée pour aider les communautés locales dans leur effort d'auto développement. Un audit de cette fiscalité a été réalisé en 2003.*

*En outre, le ministère qui a déjà commencé l'exploitation des recommandations des études portant sur le bois énergie et le sciage artisanal disponibles, continuera dans la même lancée pour les études à venir.*

*Les concertations ont commencé avec les acteurs du secteur informel.*

*Par ailleurs, l'organigramme qui reste globalement valide, continuera à être opérationnalisé, le manuel de procédures qui précisera la description des postes sera finalisé et la politique de contrôle définie et mise en œuvre.*

## **POLITIQUE DE CONTRÔLE**

*Le contrôle étant une des activités régaliennes primordiales et la base d'une gestion durable, une attention particulière lui est réservée dans la composante 2 du PSFE. Il s'agira pour ce volet de permettre la mise en place d'un système efficace de contrôle des activités forestières par le renforcement des organes de contrôle, l'actualisation des procédures et méthodes et celles liées aux sanctions, la restructuration du SIGIF, le développement d'un système de traçabilité des produits forestiers, la maîtrise des statistiques de production et de commercialisation, l'introduction des nouvelles technologies de contrôle par image satellitaires.*

*Les activités menées au MINEF, qui apportent à coup sûr une grande efficacité aux activités de contrôle portent sur :*

- *l'élaboration d'un recueil de textes portant sur l'organisation de la chaîne de contrôle, les procédures et méthodes de contrôle, les procédures de sanctions;*

- *le recrutement d'un observateur indépendant au contrôle forestier, pour assister le MINEF dans la phase de démarrage.*

*Les résultats attendus de l'opérationnalisation de notre nouvelle vision du contrôle forestier (socle de gestion durable), permettront une plus grande contribution du secteur forestier au PIB national et par ricochet à la lutte contre la pauvreté.*